



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n° 2023-051-SPAE-065 du 20 février 2023  
Levant la mise sous surveillance d'un chien en provenance d'Italie**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le règlement n°576/2013 du parlement européen et du conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant (partiellement) le règlement n° 998/2003 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.212-10, L.223-1 à L.223-17, L.236-1, L.236-8 à L.236-10, L.237-3, D.223-23 à R.223-36 et R.228-8 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2022 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-248-SPAE-250 du 5 septembre 2022 portant mise sous surveillance d'un chien en provenance d'Italie, détenu Madame Gaëlle FABRO domiciliée 35, rue de Colmar – 68610 LAUTENBACH (code INSEE : 68177) ;

Considérant que Madame Gaëlle FABRO a fait examiner son chien, l'a fait vacciner contre la rage le 17 février 2023 et l'a conservé jusqu'à la fin de la période d'isolement ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n° 2022-248-SPAE-250 du 5 septembre 2022 portant mise sous surveillance d'un chien en provenance d'Italie, détenu Madame Gaëlle FABRO domiciliée 35, rue de Colmar – 68610 LAUTENBACH, est levé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de THANN-GUEBWILLER, le maire de LAUTENBACH, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin et le docteur Thomas DRENDEL, vétérinaire sanitaire à 68500 GUEBWILLER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée par courrier

À Colmar le 20 février 2023,



Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,  
Pour le directeur départemental,  
Le directeur adjoint

ÉRIC FARGES